

Cadre gouvernance de Projet Montréal

Adopté en Congrès le 27 août 2011

Modifié en Conseil général le 28 octobre 2012





Table des matières

Titre 1. P	réambule	3
Chapitre 1.	À qui s'adresse le Cadre de gouvernance de Projet Montréal?	3
Chapitre 2.	Nature, portée et limites du Cadre	
	e cadre	
Chapitre 1.	1	
Section 1	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	
Section 2	. 9.9.	
Section 3	1 11 1	
Section 4		
Section 5	Engagements particuliers des élus envers le parti	5
Section 6	« Certificat de bonne conduite »	7
Chapitre 2.	Balises sur les conflits d'intérêts	7
Section 1	Les petits cadeaux?	7
Section 2	Cumul de fonctions	7
Section 3	Balises sur la démocratie participative, la dissidence et le droit	
d'express	ion	9
Section 4	Le pouvoir de décider, le devoir de consulter	9
Section 5		
formation	ns politiques montréalaises	9
Section 6	Le pouvoir de s'exprimer, le devoir de se rallier	11
Section 7	Le pouvoir de critiquer, le devoir de s'informer	11
Section 8		
Section 9		
Chapitre 3.	Balises sur les contacts avec le monde extérieur	12
Section 1	Discrétion et solidarité	12
Section 2	Appartenance à des partis politiques provinciaux et fédéraux	12
Section 3		
Section 4		
	-	
Titre 3. R	espect du Cadre de gouvernance de Projet Montréal	14
Titre 4. R	apport annuel sur le fonctionnement du Cadre	15





Titre 1. Préambule

Chapitre 1. À qui s'adresse le Cadre de gouvernance de Projet Montréal?

En théorie, le *Cadre de gouvernance de Projet Montréal* s'adresse à tous les militants qui s'expriment ou posent des actions au nom de Projet Montréal.

En pratique et de façon plus réaliste, il cible plus précisément les personnes suivantes, qui forment le noyau dur du parti :

- les élus et candidats de Projet Montréal;
- les membres des instances : Conseil de direction, y compris le chef, commissions permanentes, comités permanents, conseils locaux, délégués au Conseil général;
- les membres des cabinets;
- les membres de la permanence de Projet Montréal.

À moins d'indication contraire, toutes les dispositions du Cadre s'appliquent à toutes ces personnes, désignées collectivement sous le terme « militants ». Néanmoins, en ce qui concerne les membres des instances, commissions, comités ou groupes de travail, il faut distinguer les militants rémunérés (par le parti ou la ville) des militants bénévoles, dont on ne saurait exiger de contribution en temps ou en argent au-delà de leurs engagements bénévoles.

Chapitre 2. Nature, portée et limites du Cadre

Fruit d'une vaste consultation, le *Cadre de gouvernance de Projet Montréal* constitue un répertoire des comportements que les militants attendent les uns des autres dans diverses situations courantes. De mai à novembre 2010, plus de cent militants ont eu l'occasion de donner leur opinion à cet égard dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives de plus de deux heures chacune. Sans prétendre représenter l'unanimité, le Cadre fait écho à un vaste consensus au sein du parti.

Le Cadre de gouvernance n'est pas un code d'éthique : il ne s'attarde pas spécialement à la question des valeurs, mais tente surtout de fournir des réponses pratiques à des questions de tous ordres qui se posent au quotidien.

Le Cadre de gouvernance complète le Cadre des candidats-es de Projet Montréal qui a été préparé en vue de l'élection de 2009 et qui a besoin d'être revu à la lumière des événements qui ont suivi les élections. Le Cadre ne remplace pas les Statuts du parti. Ceux-ci définissent les structures et les modes de fonctionnement du parti alors que le Cadre a plutôt pour but d'orienter les agissements individuels des militants.

Le Cadre de gouvernance concerne uniquement les affaires du parti et ne remplace aucun autre cadre – loi, règlement, code, manuel, procédures, etc. – auquel les militants sont soumis.

Aucun manuel ne saurait prévoir toutes les situations possibles et la vie se charge immanquablement de créer des zones grises. Le discernement et le jugement personnel auront donc toujours un rôle capital à jouer. Malgré ces limites, le Cadre aura atteint son but s'il devient un instrument de dialogue dont les militants se servent pour harmoniser leurs comportements et atteindre ainsi plus facilement nos objectifs communs.



Titre 2. Le cadre

Chapitre 1. Balises sur les engagements des militants envers le parti

Les militants de Projet Montréal s'engagent à contribuer activement à l'essor du parti en y investissant leur talent et leur temps.

Section 1. Projet Montréal ou le sentiment d'appartenance

En acceptant de jouer un rôle officiel au sein de Projet Montréal, comme candidat – élu ou non, comme membre d'une instance, comme employé d'un cabinet ou comme permanent, tout militant devient solidaire du succès du parti. Cette solidarité n'est pas facultative : le succès des militants dépend de celui de Projet Montréal, tout comme le succès de Projet Montréal dépend de celui des militants. C'est un fait. De plus, dès lors que le nom d'une personne est associé à Projet Montréal, ses prises de position, ainsi que ses agissements publics – et même parfois privés – ont des répercussions potentiellement décisives sur le parti.

Ce principe de solidarité objective forme la base du Cadre de gouvernance de Projet Montréal. Il exige que chaque militant s'engage à constamment tenir compte des effets que ses actions, ses paroles et ses écrits peuvent avoir sur la vitalité, sur l'image et sur l'avenir de Projet Montréal.

Section 2. Engagements moraux

Les militants de Projet Montréal respectent les normes d'intégrité les plus strictes, tant dans leur vie privée que dans leur vie professionnelle. Ils doivent être conscients que leurs fréquentations professionnelles et même strictement privées peuvent entraîner des conséquences sur leur crédibilité politique et sur celle du parti.

Les militants de Projet Montréal consentent à appuyer le programme du parti et s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour en favoriser la mise en œuvre.

Section 3. À qui appartient ce temps?

Parmi les militants, seuls les <u>permanents</u> sont rémunérés à temps plein pour soutenir le bon fonctionnement du parti. Dans leur cas, l'engagement temporel est clair : <u>toutes leurs heures de travail – et une part importante de leurs temps libres – sont consacrées au parti.</u>

Quant aux <u>autres militants</u> à qui ce Cadre s'adresse – soit les élus et candidats, les membres des instances et les employés des cabinets –, ils <u>s'engagent, eux aussi, à consacrer une fraction substantielle de leurs temps libres aux activités du parti, y compris :</u>

- les campagnes de sollicitation et autres activités de financement (au moins deux soirées par an ou l'équivalent);
- les activités de visibilité et de recrutement de membres;
- les réunions statutaires:
- les activités liées aux responsabilités ou aux talents particuliers de chaque militant.

En ce qui a trait aux candidats pressentis, le seuil minimal à respecter de travail bénévole pour le parti est déterminé par les statuts de Projet Montréal.



Enfin, quant aux militants, dès lors qu'ils posent leur candidature, par exemple à une instance, et ou qu'ils ont été élus, on doit pouvoir compter sur eux. Si l'on ne peut pas parler d'un engagement contractuel entre le parti et ces bénévoles, on doit parler d'un engagement moral qui devrait servir de base à une relation stable avec le parti qui s'attend à une contribution significative, prévisible et suivie de leur part. Leur absence systématique ou leur présence épisodique déstabilise Projet Montréal et crée une situation injuste pour leurs collègues et pour le parti.

Section 4. Engagements financiers

Les membres qui tirent une rémunération de leur activité directe ou indirecte à Projet Montréal s'engagent à soutenir financièrement le parti, selon le barème suivant :

Maires et conseillers de ville	1 000 \$/an			
Conseillers d'arrondissement	500 \$/an			
Membres des instances	Selon leurs moyens			
	(suggestion: 1 % du salaire annuel)			
Membres des cabinets	1 % du salaire annuel			
Membres de la permanence	1 % du salaire annuel			

Cette contribution est un gage d'exemplarité à l'égard des militants à qui l'on demande de recruter de nouveaux membres ou des candidats et de solliciter des contributions financières de leur part.

De surcroît, <u>chaque élu s'engage à atteindre un objectif de dons fixé chaque année par le Conseil de direction</u>.

Section 5. Engagements particuliers des élus envers le parti

L'élu est membre d'un parti politique dont il est interdépendant et auquel il doit consacrer une part importante de son temps et de ses compétences.

Les attentes du parti et des militants à l'égard de l'élu sont élevées et sa responsabilité est déterminante. On s'attend à ce que l'élu fournisse une participation exemplaire et prenne part activement à des comités, événements et rencontres avec des groupes d'experts ou de sympathisants, qu'il s'active pour faire progresser les idées défendues par Projet Montréal, qu'il fasse en sorte que ces idées soient diffusées et comprises dans la population et soient reprises par les médias. L'élu doit participer de façon significative à la mobilisation des militants à l'occasion des élections partielles. Il doit contribuer à la bonification des structures et du programme, participer à l'apport de Projet Montréal à la vie collective des Montréalais, il doit jouer un rôle déterminant dans le succès du parti lors de la prochaine consultation électorale.

Le dynamisme de Projet Montréal dépend pour une bonne part de la <u>présence</u> <u>assidue des élus aux activités du parti</u>, non seulement pendant les campagnes électorales, mais également entre les campagnes. Notamment, l'élu a un rôle particulier à jouer pour maintenir un climat de créativité et d'innovation à l'intérieur du parti, en profitant notamment de ses contacts directs avec les problématiques qu'il connaît dans le cadre de ses responsabilités et en mettant <u>les militants à contribution dans la définition des positions à défendre</u>. Ainsi, en plus de <u>participer aux grands rendez-vous statutaires</u>, chaque élu devrait se faire un devoir de



<u>participer activement et régulièrement à au moins une instance locale ou centrale du parti.</u> C'est à ce prix que se créent une conscience commune et un sentiment d'appartenance.

Section 6. Engagements des élus envers les citoyens

Quand l'élu est amené à prendre des décisions dans l'exercice de ses fonctions, il doit le faire en respectant les <u>principes fondamentaux de démocratie participative du parti</u>, qui insistent tout particulièrement sur la <u>concertation avec les citoyens</u>. Fidèle à la mission d'<u>éducation citoyenne</u> de Projet Montréal, il doit <u>communiquer</u> ces décisions à la population et aux médias de la manière la plus pédagogique possible. Enfin, s'il prévoit que certaines de ses décisions ne feront pas l'unanimité malgré les efforts de concertation déployés, il doit collaborer avec les autres militants afin de prévoir et minimiser les répercussions de ces décisions sur l'ensemble du parti.

Une stratégie devrait ainsi être élaborée afin de concilier la mise en œuvre des orientations souhaitées par le parti dans son programme et des points de vue divergents de citoyens. La communication est primordiale et la recherche de compromis est de mise.

L'élu doit faire une <u>distinction claire entre ses activités partisanes et son travail de maire ou de conseiller</u>. Dans le cadre de ses fonctions officielles, <u>l'élu représente tous les citoyens de son territoire</u> et non uniquement ceux qui l'ont porté au pouvoir. Même si la distinction n'est pas toujours claire et facile à maintenir, l'élu porte deux chapeaux distincts; idéalement, il ne devrait pas y avoir de conflit entre les deux. Dans la réalité quotidienne, les chocs sont inévitables et l'élu doit garder à l'esprit qu'il exerce une fonction publique et que ses décisions doivent servir <u>l'intérêt commun de tous les citoyens</u> et non les intérêts particuliers de sa base électorale, de ceux et celles qui sont issus de son arrondissement ou qui ont voté pour lui. Bien sûr, il ne peut ignorer qu'il a été élu par des électeurs qui l'ont appuyé par leur vote voire par leur contribution financière, qui lui ont été fidèles et qui, dans certains cas, se chargeront de le lui rappeler. Toutefois, il ne doit faire aucun compromis qui pourrait entacher son intégrité et hypothéquer l'indépendance et le caractère public de sa fonction.

L'élu doit donc conserver un <u>équilibre entre la représentation des intérêts de son</u> territoire et une perspective plus large tenant compte de l'ensemble de la ville de <u>Montréal</u>, et ce, que l'élu siège à la ville ou en arrondissement.

Le programme permet de se positionner en donnatn des orientations claires sur la ville que nous voulons. Néanmoins, un lien privilégié demeure entre l'élu et ses commettants et l'intérêt général des citoyens de son territoire reste une orientation fondamentale.

Section 7. Engagements des élus envers les instances de la Ville

Pour être fidèle au programme du parti et nourrir l'image d'innovateur intellectuel qu'est Projet Montréal, l'élu doit contribuer à la relance durable de Montréal en s'acquittant consciencieusement de ses responsabilités au sein des structures de la Ville – comme membre du Conseil de ville, s'il y a lieu, et comme membre de commission(s). Entre autres, il doit préparer soigneusement les rencontres relatives aux institutions municipales centrales et y participer activement. S'il ne l'est déjà, <u>l'élu doit devenir un expert qui parlera avec autorité des problèmes propres à son arrondissement ainsi</u>



que, selon sa formation antérieure et ses intérêts, des grands dossiers qui sont au centre de la vie des Montréalais.

Section 8. « Certificat de bonne conduite »

Les militants de Projet Montréal visés par ce Cadre sont tenus de <u>présenter un</u> « certificat de bonne conduite » aussi appelé « attestation de vérification de casier <u>judiciaire</u> » émis par la GRC, au plus tard un mois après leur entrée en fonction.

Chapitre 2. Balises sur les conflits d'intérêts

Section 1. Les petits cadeaux?

Afin d'éviter tout conflit et toute apparence de conflit d'intérêts, les militants ne doivent <u>jamais accepter un avantage direct ou indirect en relation avec leur participation aux activités municipales</u>. Ils doivent refuser tout cadeau et toute faveur susceptible d'appeler une contrepartie ou de créer une dette morale envers une personne intéressée.

Chacun paie son verre, son repas et son café. Chacun paie son billet de hockey. Chacun retourne la bouteille de vin qu'il trouve sur son bureau la veille de Noël. Chacun évite de mentionner que son beau-frère cherche du travail. Chacun est très prudent en ce qui concerne les personnes qu'il fréquente en relation avec la vie politique.

Cependant, il peut arriver que les règles de la politesse obligent un militant à accepter <u>un cadeau ou une faveur à valeur symbolique ou protocolaire</u>, dans le cadre de certains événements, ou que ses fonctions l'amènent à profiter d'un avantage n'ayant guère de valeur marchande (un billet pour assister à la première d'un théâtre de quartier, certaines réceptions, etc.). Ces avantages doivent être déclarés à la présidence du parti à l'adresse : declaration@projetmontreal.org. La déclaration doit préciser la nature de l'avantage reçu et sa valeur approximative, le nom du donateur ainsi que les circonstances dans lesquelles le militant a reçu cet avantage. La situation et la philosophie du parti étant ce qu'elles sont, les militants de Projet Montréal devraient comprendre et accepter que ces exigences sont un prix bien faible à payer pour éviter de compromettre leur réputation ou celle du parti.

Section 2. Cumul de fonctions

Il peut arriver qu'un militant ou un proche d'un militant de Projet Montréal soit aussi employé, fournisseur, bénévole ou bénéficiaire d'une organisation qui reçoit des contrats ou des subventions de la Ville de Montréal ou d'un arrondissement. Tout en insistant pour que le bon goût et la prudence demeurent nos guides en la matière, on ne saurait à priori exclure de nos rangs ces militants qui sont actifs sur la scène municipale : dans bien des cas, ils correspondent précisément aux types de personnes que l'on recherche à cause de leur expérience passée et de leur réseau.

Il est toutefois essentiel de lever toute ambiguïté apparente ou réelle à cet égard. Ainsi, les militants sont tenus de divulguer à la direction du parti tous les éléments qui pourraient devenir embarrassants pour eux-mêmes ou pour Projet Montréal, au moment de leur entrée en fonction et chaque fois que de nouvelles circonstances l'exigent. Il incombe aussi à chaque militant de signaler tout conflit d'intérêts et toute apparence de conflit d'intérêts au moment des prises de décisions – et à la présidence de veiller alors à ce que les règles généralement admises dans ces circonstances soient scrupuleusement respectées.



Aucun militant ne peut être à la fois membre d'une instance de Projet Montréal et employé ou fournisseur du parti ou d'un cabinet.



Section 3. Balises sur la démocratie participative, la dissidence et le droit d'expression

Qui prend les grandes décisions au sein du parti? Qui définit les positions officielles du parti? Qui sont les porte-parole autorisés? Où et comment la dissidence peut-elle s'exprimer?

Ces questions cruciales trouvent leurs réponses officielles dans les Statuts et règlements de Projet Montréal.

La chefferie est le principal porte-parole du Parti. La présidence du Parti peut aussi se voir confier le rôle de porte-parole pour certains dossiers, comme toute autre personne dûment désignée par le Parti (article 242-9)

Dans le feu de l'action toutefois, les choses sont rarement aussi simples. Les sections qui suivent visent à fournir des repères qui favoriseront le fonctionnement harmonieux du parti au quotidien.

Section 4. Le pouvoir de décider, le devoir de consulter

À l'extérieur des Congrès et des Conseils généraux, le Conseil de direction est l'autorité suprême du parti. De plus, les militants reconnaissent au chef un privilège inhérent à sa fonction de leader et de porte-parole privilégié du parti.

La légitimité de l'important pouvoir de décision accordé au Conseil de direction en général et au chef en particulier repose sur la sagesse avec laquelle ils l'exercent : ce n'est qu'en respectant intégralement le processus démocratique chaque fois que cela est possible, même quand les délais sont extrêmement brefs, et en élargissant la consultation chaque fois que cela est pertinent, qu'ils peuvent préserver cette légitimité. C'est à ce prix que la direction se mérite la confiance et le respect des membres; c'est à cette condition que les membres pourront accepter que leurs avis ne soient pas suivis à l'occasion.

Section 5. Le cas particulier des candidats et des personnalités issues d'autres formations politiques montréalaises

L'accueil de candidats et de personnalités issus d'autres formations politiques montréalaises figure parmi les décisions les plus cruciales et potentiellement les plus controversées que le parti peut être appelé à prendre dans un contexte d'urgence souvent peu propice à la consultation. La personne candidate doit être en accord avec la culture du parti et faire équipe avec ceux et celles qui sont en place.

La question est encore plus délicate lorsqu'il s'agit de quelqu'un qui a déjà participé à la vie politique et milité pour un autre parti. Adhérer à un autre parti et changer de camp constitue une opération politique délicate qui demande réflexion et prudence. Pour être couronnée de succès, une telle décision implique un engagement individuel et collectif important, autant avant qu'après la décision de se joindre à Projet Montréal. Le chef du parti joue à cet égard un rôle de premier plan.

L'acceptabilité de candidats et de personnalités issus d'autres formations politiques montréalaises doit être évaluée au cas par cas. L'appartenance à certaines professions ou certains partis ne devrait pas à priori constituer un critère d'exclusion. Cependant, le parcours politique et professionnel du candidat et de ses proches, ses actions passées et ses prises de position, sa situation actuelle à la lumière du programme du parti et de son fonctionnement devraient constituer les



critères de sélection. Le parti doit toutefois évaluer scrupuleusement tout risque de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts et tout lien éventuel avec des groupes criminalisés.

Le changement d'allégeance partisane n'est pas sans poser de difficiles problèmes de cohabitation dans la vie d'un parti comme Projet Montréal. Dans une telle situation, les militants doivent faire montre de souplesse, de pédagogie et de fermeté dans l'exposition et la discussion des principes qui sont au cœur de la culture de Projet Montréal. En étant ferme sur ce qui n'est pas négociable, l'accueil d'une personnalité issue d'une autre formation politique montréalaise doit être l'occasion de revenir sur nos valeurs de base, de les expliciter, parfois de savoir les remettre en cause et de les adapter aux circonstances changeantes.

Toute personnalité issue d'une autre formation politique montréalaise devrait présenter une liste détaillée des personnes qui ont contribué à ses campagnes de financement précédentes. Cette liste devrait être revue par l'agent officiel du parti et par le Conseil de direction avant que le transfuge ne puisse officiellement siéger sous la bannière de Projet Montréal. Le plus rapidement possible dans le processus, il doit fournir un « certificat de bonne conduite » (cf. supra, page 7).

Le mécanisme d'acceptation d'une personnalité issue d'une autre formation politique montréalaise ou d'un candidat doit respecter le processus démocratique interne par lequel les membres du parti choisissent leurs représentants. Néanmoins, dans le cas des personnalités issues d'autres formations politiques montréalaises, la nature même de l'opération nécessite habituellement le plus grand secret et une quasi-instantanéité dans la prise de décision. On convoquera donc, dans les meilleurs délais, une réunion extraordinaire réunissant le Conseil local et le Conseil de direction. Le Conseil local, le Conseil de direction et le chef disposeront tous trois d'un droit de veto. Dans le cas où l'arrondissement d'attache d'un transfuge n'aurait pas d'ALA, la décision d'accepter ou non le conseiller-transfuge serait prise par le Conseil de direction.

Au-delà des processus officiels, le Conseil de direction en général, la présidente du parti et le chef en particulier ont la responsabilité ultime de recruter des candidats ou des personnalités issues d'autres formations politiques montréalaises qui renforceront l'équipe d'élus de Projet Montréal et augmenteront ses chances de victoire électorale. En cas de doute, il leur revient de mener une consultation interne assez large pour garantir non pas l'unanimité, mais à tout le moins la légitimité de leur décision. C'est à ce prix qu'ils pourront prémunir le parti non seulement contre les opportunistes qui le videraient de sa substance, mais également contre le repliement et l'esprit de chapelle qui tueraient tout aussi sûrement dans l'œuf ses possibilités de développement.

Inutile de mentionner que lorsque la décision (positive ou négative) a été prise conformément au processus décrit ci-dessus, il ne saurait être question que des éléments insatisfaits remettent en cause publiquement la décision. Au cas où des faits nouveaux feraient surface par la suite, les échanges devraient se faire confidentiellement au sein des instances mentionnées qui décideraient, en dernier recours des suites à donner. Il n'est pas inutile de mettre les militants en garde contre les risques de l'utilisation enthousiaste et inconsidérée des médias sociaux dans des circonstances semblables qui soulèvent parfois les plus grandes passions.



Section 6. Le pouvoir de s'exprimer, le devoir de se rallier

Dans un parti d'idées et de convictions comme Projet Montréal, il serait illusoire de vouloir restreindre le droit d'expression à certaines catégories de militants : dans les faits, à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, tous ont le droit de prendre part aux discussions précédant la prise de décisions. Une fois que les débats internes ont eu lieu, cependant, les militants dont l'opinion n'a pas prévalu ont le devoir de policer leurs comportements à l'extérieur du parti. C'est à ce moment qu'entrent en jeu les porte-parole prévus par les statuts ou désignés au cas par cas (cf. la section « Ligne de parti, porte-parole et médias sociaux »). À moins d'entente contraire (cf. la section « Dissidence »), les militants qui ne sont pas porte-parole ne doivent pas s'exprimer en public pour remettre en cause les décisions qui ont été prises. Une fois que les débats internes ont eu lieu et que la décision est prise, chacun est lié par la solidarité. La position contraire comporte des risques qu'un parti comme Projet Montréal ne saurait courir.

Section 7. Le pouvoir de critiquer, le devoir de s'informer

Au jour le jour, les élus, le cabinet, le Conseil de direction et la permanence sont amenés à poser des gestes qui n'engagent pas l'avenir du parti et ne semblent pas exiger une vaste consultation, mais heurtent parfois, de façon tout à fait inattendue, la sensibilité de certains militants. Au minimum, on s'attend à ce que ces derniers fassent l'effort de s'informer en communiquant avec les responsables du dossier avant d'exprimer leur désaccord. Le parti et les militants doivent apprendre à dédramatiser les situations et à considérer les grands objectifs du parti plutôt que les occasions quotidiennes de déchirement.

Section 8. Ligne de parti, porte-parole et médias sociaux

Les statuts prévoient à l'article 242-9 que : « La chefferie est le principal porte-parole du Parti. La présidence du Parti peut aussi se voir confier le rôle de porte-parole pour certains dossiers, comme toute autre personne dûment désignée par le parti ». Dans les faits, les élus sont le plus souvent ces « personnes dûment désignées » qui diffusent les positions du parti sur divers sujets, selon leurs compétences et leurs intérêts. Les coordonnateurs d'associations locales sont aussi les porte-parole du parti auprès des médias locaux.

Le fait d'être porte-parole autorise une personne à s'exprimer au nom du parti en se fondant sur le programme, quand cela est possible, ou sur l'interprétation du programme quand une situation d'urgence l'exige. Ceci n'atténue en rien le devoir du porte-parole de prendre les moyens raisonnables pour obtenir une prise de position du Conseil de direction du parti quand les circonstances le permettent.

Il est maintenant à la portée de tous de créer un blogue, de s'exprimer sur Facebook ou de contribuer aux divers sites d'opinions qui existent sur le Web. Les militants dont le nom est associé à Projet Montréal ou dont les propos engagent le parti doivent assumer le fait qu'en utilisant ainsi les réseaux sociaux, ils s'arrogent de facto un rôle de porte-parole que le parti ne leur a pas nécessairement attribué. Cette situation dynamique comporte de sérieux risques de tensions et pourrait causer d'importants dommages à Projet Montréal.

Nul ne souhaite revenir à l'époque où toutes les communications d'un parti politique étaient soumises à un contrôle étroit. Cependant, les militants doivent aussi comprendre les limites de leur rôle et s'autodiscipliner afin d'éviter les dérapages. En



cas de doute, ils devraient à tout le moins consulter le Conseil de direction avant d'afficher des positions qui auront des répercussions sur l'ensemble du parti.

Section 9. Dissidence

Dans un parti d'idées, de convictions et de passions, dans un parti composé en majorité de personnes dotées de solides formations théoriques et d'expériences professionnelles de première valeur, le moins que l'on puisse dire c'est que les consensus sont rarement naturels et faciles. C'est entre autres ce qui fait la richesse de Projet Montréal; c'est ce qui peut aussi devenir son talon d'Achille.

Chacun des militants doit utiliser au maximum son intelligence, son sens politique, sa liberté d'expression et les outils disponibles (instances, commissions, comités, site Internet, Congrès...) pour faire progresser les idées et la connaissance à l'intérieur de Projet Montréal. Les limites que chacun doit s'imposer sont celles du respect, de la politesse, de la civilité. Le droit à la dissidence et la liberté d'expression internes sont les pierres angulaires de cet état de fait.

L'expression publique de la dissidence présente des défis plus épineux. Il ne conviendrait pas d'étaler constamment nos divergences, petites ou grandes, sur la place publique. Par contre, il n'est ni possible ni même souhaitable que les élus de Projet Montréal parlent constamment d'une seule voix. Projet Montréal a appris à utiliser la stratégie des votes libres pour ses élus. Cette possibilité ne peut devenir un mode habituel de gouvernance, mais doit être utilisée à bon escient pour témoigner de l'importance que nous accordons à l'indépendance d'esprit et au nonconformisme. Cette stratégie est soumise à trois règles : le chef conserve toujours la possibilité d'imposer la solidarité; la dissidence doit avoir été annoncée au préalable, discutée et acceptée par le caucus ou le Conseil de direction; l'expression de la dissidence doit se faire de manière sobre, retenue et prudente.

Les membres des instances sont rarement appelés à s'exprimer publiquement. Dans le cas peu probable d'une dissidence de leur part dont les médias seraient mis au courant, les règles applicables aux élus seraient également valables pour eux.

Les employé-es des cabinets et de la permanence sont pour leur part soumis à un devoir de réserve interdisant toute expression publique de dissidence, y compris dans les médias sociaux.

Chapitre 3. Balises sur les contacts avec le monde extérieur

Section 1. Discrétion et solidarité

La discrétion et la solidarité avec les autres membres du parti sont de rigueur dans les contacts avec les personnes de l'extérieur, particulièrement les personnes des autres partis politiques et les professionnels de l'information. La confidentialité des informations stratégiques doit être respectée à tout prix; une infraction grave à ce principe devrait être considérée comme une cause suffisante d'exclusion du parti.

Section 2. Appartenance à des partis politiques provinciaux et fédéraux

Projet Montréal ne souhaite pas décourager ses militants d'œuvrer au sein de partis politiques provinciaux et fédéraux, tout au contraire : en plus de témoigner de la force de leur engagement politique, l'appartenance à des partis aux autres paliers gouvernementaux peut leur procurer des compétences et des réseaux de contacts



d'une grande valeur. Les militants qui souhaitent briguer un poste électif devraient toutefois consulter la présidence avant de poser un geste officiel en ce sens.

Section 3. Pétitions, lettres ouvertes, manifestations...

Qu'ils le veuillent ou non, les militants – spécialement le chef, les élus, la présidente, le directeur général et le directeur de cabinet – engagent le parti chaque fois qu'ils s'expriment; il serait illusoire pour eux de prévenir les interlocuteurs que sur telle ou telle question, ils n'engagent qu'eux-mêmes. Ils doivent donc être très prudents en ce qui touche les expressions d'opinions à l'extérieur; on pense entre autres aux causes politiques brûlantes sur la scène internationale, qui peuvent avoir des répercussions immédiates sur la scène municipale. Les militants qui souhaitent signer une pétition ou participer à une manifestation devraient donc peser le pour et le contre de leur participation, réfléchir avant d'agir et demander conseil, en cas de doute.

Section 4. La loi sur le lobbyisme

Les militants de Projet Montréal souscrivent aux objectifs de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et s'assurent que les lobbyistes qui entrent en contact avec eux respectent strictement l'esprit et la lettre de cette loi. http://www.commissairelobby.qc.ca.



Titre 3. Respect du Cadre de gouvernance de Projet Montréal

Chaque militant doit s'engager à respecter le Cadre de gouvernance de Projet Montréal au moment de son entrée en fonction. Tout manquement grave aux dispositions de ce Cadre peut entraîner des sanctions. L'article 122-4 des Statuts de Projet Montréal prévoit ce qui suit en ce qui touche les sanctions : « Nul membre ne peut être sanctionné sans raison valable et sans avoir été entendu au préalable par la Commission de conciliation. »

Les statuts de Projet Montréal, en leur Chapitre 2 du Titre 3, prévoient donc le fonctionnement d'une Commission de conciliation et l'échelle des sanctions applicables à un membre ou une instance.



Titre 4. Rapport annuel sur le fonctionnement du Cadre

Le présent Cadre devrait faire l'objet d'un rapport annuel de la part du chef du parti au Conseil de direction. La Commission de conciliation devrait également produire un rapport annuel distinct. Les dits rapports devront se pencher sur la teneur du code, son application et proposer, le cas échéant, des recommandations pour améliorer son efficacité.

	Cadre	de	gouve	rnance	de	Proje [.]	t Mor	ntréa [:]	l
J'ai pris connaissance du <i>Cadre de gouvernance de Projet Montréal</i> et je m'engage à respecter l'esprit et la lettre des dispositions qu'il contient tant et aussi longtemps que je continuerai à exercer mes fonctions au sein de Projet Montréal.									
Signa	ture								
Prénd	om		No	m				_	
Fonct	ion au sein	de Pro	ojet Mon	réal					
Date									